

des DECISIONS du Président du CCAS

- - -

C.C.A.S.

Le Président du CCAS de la Commune de GAILLARD

De

VU les articles R123-19, R123-21, R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles

GAILLARD

Code Postal :  
**74240**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122.18, L2132-1, L2122-22 et L2122-23.

Vu l'avis de la commission permanente du 02.05.2025

- - -

DECIDE

N° 2025.07

Suite à la décision du Président du CCAS, les secours suivants sont accordés depuis le 07.04.2025, les crédits étant inscrits à l'article 65 61 du budget :

Objet :

AIDE  
FACULTATIVE

Nature de l'aide	Versement	Montant en euros
Dette de loyer	Haute Savoie Habitat	400.00 €
Abonnement mensuel (3 mois)	TAC	39.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>439.00 €</b>

Fait à Gaillard, le 07 mai 2025

Le Président

Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :  
de sa réception en Sous-Préfecture le : 12/05/2025  
de sa mise en ligne le : 12/05/2025